

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Conseil Communautaire du mardi 13 mars 2018
Compte rendu
Siege de la CC Usses et Rhône, Seyssel

Présents : Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI.

Absents : Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX.

Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du 13 février 2018.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Ajout de deux rapports supplémentaires

Le Président propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 sur les budgets 2018, et le deuxième point est une délibération concernant une remise gracieuse de la taxe d'assainissement de la MFR de Franclens. Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ces points.

Administration générale et ressources humaines

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Rapport n° 1: Modification du tableau des emplois permanent de la collectivité

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'après une année de fusion des Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes Usses et Rhône a lieu d'être actualisé afin de répondre aux besoins réels de la collectivité. Il est par ailleurs souhaitable de favoriser la montée en compétences des agents en évitant les emplois multi-services.

Aussi, il convient de créer trois emplois : un emploi d'agent technique environnement à temps complet, un emploi de technicien assainissement collectif à temps complet et un emploi d'agent de multi-accueil à temps complet.

Il est rappelé que les élus s'étaient engagés à ne pas accroître les effectifs. Il est répondu que c'est le cas à compétences égales mais que les compétences se prennent et qu'elles nécessitent des moyens humains supplémentaires.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er avril 2018.

AUTORISANT le Président à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Tableau des amortissements et fixation des durées

Mme Reignier-Dubil, responsable de la trésorerie de Frangy-Seyssel, a été invitée mais est excusée pour la présente séance du Conseil.

Vu l'instruction comptable de la M14 (tome I) ainsi que le CGCT dans son article R 2321-1, qui précisent les obligations en matière d'amortissement qui stipule notamment « les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque biens ou catégorie de de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 12.7 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des frais de recherches et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient sou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent les biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêts national (logement social, réseaux très haut débit,...).

Considérant ces propos et en application de l'instruction comptable, Monsieur le Vice-président délégué aux finances propose donc :

- d'appliquer un amortissement linéaire,
- d'amortir sur 1 an les dépenses inférieures à 1 000 €,
- de ne pas amortir les immobilisations au titre des frais engagés sur la voirie propre de la communauté, ni sur les bâtiments hormis ceux obligatoires des immeubles de rapport,
- de prendre en compte à compter de 2018, les amortissements de la CCUR faits sur la base proposée,
- de poursuivre les amortissements sur les biens des anciennes collectivités sur la base de la durée fixée par celles-ci tant que l'état de l'actif n'est pas fait (inventaire).

Il est demandé s'il est nécessaire d'amortir l'acquisition des terrains. Il est répondu que l'on n'amortit pas pour ce type d'investissement. La durée d'amortissement d'un bâtiment est bien confirmée pour une durée de cinquante ans et qu'en cas de vente, le bâtiment ne fait plus partie de l'inventaire.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'appliquer un AMORTISSEMENT LINEAIRE à compter de 2017 sur les immobilisations réalisées à partir du 01.01.2017 ainsi que sur certaines subventions

DONNANT SON ACCORD pour amortir sur 1 an les dépenses d'investissement d'une valeur inférieure à 1000 € HT unitaire et ce conformément à l'article R 2321-1 du CGCT

FIXANT les durées d'amortissement applicables aux immobilisations réalisées à compter du 01.01.2017 ainsi que celles des subventions obtenues et ayant servi à financer ces mêmes biens :

Chapitre 20 :

- frais d'études.....5 ans
- frais étude pour élaboration modification et révision doc d'urbanisme et PLUI.....10 ans
- Logiciel..... 2 ans
- FISAC..... 5 ans

Chapitre 21 :

- Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage dont chaudières, installation de ventilation.....10 ans
- Organe de régulation (électro, capteurs...)8 ans
- Plantations.....15 ans

- Autres agencements & aménagements de terrain.....20 ans
- Bâtiments durables.....50 ans
- Bâtiments légers et abris.....10 ans
- Agencement/aménagement des bâtiments,
Installations électriques et téléphoniques15 ans
- Installation de voirie/Mobilier Urbain.....10 ans
- Réseaux d'assainissement.....50 ans
- Station d'épuration quelque soit le mode de traitement.....30 ans
- Véhicules légers 5 ans
- Véhicules industriels et camions..... 10 ans
- Véhicules techniques (case, tractopelle,)..... 15 ans
- Installations et appareils de chauffage.....10 ans
- Mobilier de bureau.....10 ans
- Matériel informatique..... 3 ans
- Equipement des garages et atelier.....10 ans
- Equipement des cuisines 10 ans
- Equipement Sportifs..... 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel classique et autres matériels..... 5 ans
- Matériel et outillage technique 6 ans
- Appareils de levage – ascenseurs.....20 ans

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 3 : Vote des comptes administratif 2017- CCUR budget principal et budgets annexes.

Le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET Principal	A	B	C	D	A + C	B + D
Résultats reportés	0.00	1 427 141.02	0.00	158 426.52	0.00	1 585 567.54
Opérations de l'exercice	7 026 506.05	7 361 601.78	1 151 086.47	1 111 050.59	8 177 592.52	8 472 652.37
TOTAUX	7 026 506.05	8 788 742.80	1 151 086.47	1 269 477.11	8 177 592.52	10 058 219.91
Résultats de clôture		335 095.73	40 035.88			295 059.85
Restes à réaliser			291 467.00	449 885.00	291 467.00	449 885.00
TOTAUX CUMULES	7 026 506.05	8 788 742.80	1 442 553.47	1 719 362.11	8 469 059.52	10 508 104.91
RESULTATS DEFINITIFS		1 762 236.75		276 808.64		2 039 045.39

Budget Annexe Zone de loisirs

Résultats reportés	0.00	0.00	262 441.51	0.00	262 441.51	0.00
Opérations de l'exercice	237 788.32	239 367.95	769 895.02	899 692.27	1 007 683.34	1 139 060.22
TOTAUX	237 788.32	239 367.95	1 032 336.53	899 692.27	1 270 124.85	1 139 060.22
Résultats de clôture		1 579.63		129 797.25		131 376.88
Restes à réaliser			31 804.41	230 833.00	31 804.41	230 833.00
TOTAUX CUMULES	237 788.32	239 367.95	1 064 140.94	1 130 525.27	1 301 929.26	1 369 893.22
RESULTATS DEFINITIFS		1 579.63		66 384.33		67 963.96

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

	A	B
Budget Annexe Maison de vie		
Résultats reportés	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	485 415.38	881 890.50
TOTAUX	485 415.38	881 890.50
Résultats de clôture		396 475.12
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	485 415.38	881 890.50
RESULTATS DEFINITIFS		396 475.12

C	D
36 573,60	0,00
778 524,37	647 175,29
815 097,97	647 175,29
131 349,08	
538 451,47	271 352,00
1 353 549,44	918 527,29
435 022,15	

A + C	B + D
36 573,60	0,00
1 263 939,75	1 529 065,79
1 300 513,35	1 529 065,79
	265 126,04
538 451,47	271 352,00
1 838 964,82	1 800 417,79
38 547,03	

Budget Annexe Assainissement (spac)

Résultats reportés		0.00
Opérations de l'exercice	2 003 485.29	2 316 954.47
TOTAUX	2 003 485.29	2 316 954.47
Résultats de clôture		313 469.18
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	2 003 485.29	2 316 954.47
RESULTATS DEFINITIFS		313 469.18

131 616,15	0,00
3 223 346,73	3 577 354,18
3 354 962,88	3 577 354,18
	354 007,45
1 450 604,69	1 665 735,10
4 805 567,57	5 243 089,28
	437 521,71

131 616,15	0,00
5 226 832,02	5 894 308,65
5 358 448,17	5 894 308,65
	667 476,63
1 450 604,69	1 665 735,10
6 809 052,86	7 560 043,75
	750 990,89

Budget Annexe Assainissement Non Collectif (Spanc)

Résultats reportés	0.00	33 928.48
Opérations de l'exercice	68 904.88	60 208.77
TOTAUX	68 904.88	94 137.25
Résultats de clôture	8 696.11	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	68 904.88	94 137.25
RESULTATS DEFINITIFS		25 232.37

0.00	967.48
0.00	0.00
0.00	967.48
0.00	0.00
0.00	967.48
0.00	967.48

0.00	34 895.96
68 904.88	60 208.77
68 904.88	95 104.73
8 696.11	
68 904.88	95 104.73
	26 199.85

Budget Annexe transports scolaires

Résultats reportés	4 819.90	0.00
Opérations de l'exercice	1 773 052.64	1 780 495.63
TOTAUX	1 777 872.54	1 780 495.63
Résultats de clôture		7 442.99
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	1 777 872.54	1 780 495.63
RESULTATS DEFINITIFS		2 623.09

0.00	6 167.53
0.00	1 507.89
0.00	7 675.42
	1 507.89
0.00	7 675.42
	7 675.42

4 819.90	6 167.53
1 773 052.64	1 782 003.52
1 777 872.54	1 788 171.05
	8 950.88
1 777 872.54	1 788 171.05
	10 298.51

Budget Annexe ZAE de Maboez (commune de Corbonod)

Résultats reportés	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	11 672.83	287 000.00
TOTAUX	11 672.83	287 000.00
Résultats de clôture		275 327.17
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	11 672.83	287 000.00

0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00
0.00	0.00

0.00	0.00
11 672.83	287 000.00
11 672.83	287 000.00
	275 327.17
11 672.83	287 000.00

RESULTATS DEFINITIFS		275 327.17				275 327.17
----------------------	--	------------	--	--	--	------------

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Budget Annexe ZAC de la croisée/Semine

	A	B	C	D	A + C	B + D
Résultats reportés	0.00	899.44	0.00	268 579.50	0.00	271 678.94
Opérations de l'exercice	2 257.78	2 200.00	0.00	54 337.60	2 257.78	56 537.60
TOTAUX	2 257.78	3 099.44	0.00	322 917.10	2 257.78	326 016.54
Résultats de clôture	57.78			54 337.60		54 279.82
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 257.78	3 099.44	0.00	322 917.10	2 257.78	326 016.54
RESULTATS DEFINITIFS		841.66		322 917.10		323 758.76

Budget Annexe ZAC II de la Croisée/Semine

Résultats reportés	0.00	532 171.56	0.00	99 100.23	0.00	631 271.79
Opérations de l'exercice	1 601 758.99	1 496 189.42	605 433.27	514 606.57	2 207 192.26	2 010 795.99
TOTAUX	1 601 758.99	2 028 360.98	605 433.27	613 706.80	2 207 192.26	2 642 067.78
Résultats de clôture	105 569.57		90 826.70		196 396.27	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 601 758.99	2 028 360.98	605 433.27	613 706.80	2 207 192.26	2 642 067.78
RESULTATS DEFINITIFS		426 601.99		8 273.53		434 875.52

Budget Annexe ZAC III de la croisée/Semine

Résultats reportés	0.00	0.76	0.00	593.58	0.00	594.34
Opérations de l'exercice	333 513.25	647 362.26	241 718.26	604 906.98	575 231.51	1 252 269.24
TOTAUX	333 513.25	647 363.02	241 718.26	605 500.56	575 231.51	1 252 863.58
Résultats de clôture		313 849.01		363 188.72		677 037.73
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	333 513.25	647 363.02	241 718.26	605 500.56	575 231.51	1 252 863.58
RESULTATS DEFINITIFS		313 849.77		363 782.30		677 632.07

Budget Annexe ZAE Vieux Moulins

Résultats reportés	0.00	89 096.08	0.00	86 089.35	0.00	175 185.43
Opérations de l'exercice	64 573.40	604 240.00	0.00	0.00	64 573.40	604 240.00
TOTAUX	64 573.40	693 336.08	0.00	86 089.35	64 573.40	779 425.43
Résultats de clôture		539 666.60	0.00	0.00		539 666.60
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	64 573.40	693 336.08	0.00	86 089.35	64 573.40	779 425.43
RESULTATS DEFINITIFS		628 762.68		86 089.35		714 852.03

Budget Annexe A.D.S.

Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	55 229.01	65 000.00	0.00	0.00	55 229.01	65 000.00
TOTAUX	55 229.01	65 000.00	0.00	0.00	55 229.01	65 000.00

Résultats de clôture		9 770.99	0.00	0.00		9 770.99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	55 229.01	65 000.00	0.00	0.00	55 229.01	65 000.00
RESULTATS DEFINITIFS		9 770.99		0.00		9 770.99

Il est demandé des informations quant à la dissolution du SIVOM Usse et Fornant. Il est rappelé que la dissolution est en cours et que la Communauté de Communes Usse et Rhône devrait récupérer des actifs.

Le Président quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

CONSTATANT, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETANT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTANT à l'unanimité des voix les présents comptes administratifs pour l'exercice 2017

Délibération approuvée à l'unanimité (moins le vote du Président, sorti de la salle).

Rapport n° 4 : Vote des Comptes de gestion 2017 – CCUR Budget Principal et Budget annexes

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier communautaire pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2017 du Budget Principal de la CCUR et ses budgets annexes

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Approbation du compte de gestion 2017 dit de « dissolution » - Budget annexe du CDRA « Contrat Global de Développement » « Contrat de Développement Durable Rhône Alpes »

Considérant qu'aucune écriture n'a été prescrite par l'ordonnateur au comptable et ce depuis 2016, et qu'il est nécessaire d'adopter le compte de gestion 2017 dit de dissolution de ce budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le compte de gestion 2017 dit de « dissolution » pour le budget annexe du CDRA « Contrat global de Développement » « Contrat de Développement Durable Rhône Alpes »

CHARGANT le trésorier d'effectuer les écritures nécessaires à cette dissolution

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Indemnité de conseil et de confection de budget versée au trésorier – Exercice 2017

La Communauté de Communes Usse et Rhône a reçu une demande le 9 février 2018, par Mme Emmanuelle Démonet, trésorier intérimaire du 1^{er} au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100% à Madame Emmanuelle Démonet, au titre de son intérim soit pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017, payable sur le compte 6225 et sur le budget 2018.

DISANT que cette indemnité est calculée selon la base définie article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Emmanuelle DEMONET, trésorier par intérim.

Délibération approuvée à 34 votes pour et 1 vote contre.

Rapport n° 7 : Intégration et mise à disposition des éléments nécessaires dans le budget de la CCUR concernant la compétence assainissement – Commune de Chaumont

Considérant qu'à la demande de la trésorerie et afin de pouvoir passer les opérations d'ordre non budgétaire de mise à disposition, la CCUR doit délibérer pour approuver ces mises à disposition.

Il est rappelé que cette délibération a été prise pour les communes de Chilly et de Minzier.

Le conseil communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les mises à disposition des équipements liées à l'exercice de la compétence assainissement, tel que figurant en annexe et pour la commune de CHAUMONT.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 8 : DOB – Débat sur les prévisions budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2312-1, 2531-1, 3312-1, 4312-1, 5211-36). Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT). Ce débat n'est donc pas obligatoire au regard de ces articles. Toutefois il apparaît important que le conseil soit informé en amont des impacts financiers qui découleront de cette fusion ce qui justifie ce débat de « prévision » budgétaire.

Il est demandé que soit ajoutée la Maison de vie de Seyssel, qui a été omise de la liste des projets. Un débat s'ensuit sur la fiscalité professionnelle unique.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un vote de principe.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2018.

Vote favorable à l'unanimité.

Rapport n°9: Débat PADD PLUi Pays de Seyssel

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un débat. Monsieur le Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire rappelle tout d'abord que les objectifs de l'élaboration du PLU intercommunal tenant lieu de PLH ont été fixés dans la délibération du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°CC 58/2015 du 10 novembre 2015. Puis, il rappelle que l'élaboration du PLUi du Pays de Seyssel est poursuivie par la Communauté de Communes Usse et Rhône par délibération du Conseil communautaire n°CC 82/2017 du 14 mars 2017.

Selon l'article L.151-5, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ». Les articles L151-44 et suivants précisent les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Notamment, l'article L151-46 précise que : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. ». L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ». Monsieur le Vice-président expose alors le projet de PADD du PLUi autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées de nombreux élus du Pays de Seyssel.

Il est souligné une remarque sur les possibilités de changement de destination des bâtiments à fort caractère patrimonial.

Développement Economique

Rapport n° 10 : Organisation de la procédure de participation du public et la mise à disposition de l'étude d'impact

Considérant que suite à l'aménagement des ZAC I et II de la Croisée, la Communauté de Communes a souhaité engager la réflexion sur une nouvelle zone d'activités en continuité de celles précédemment réalisées.

Considérant que, ainsi, par décision n°11/15 du 17/06/2015 l'ex-Communauté de Communes de la Semine a conclu un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement « ZAC III de la Semine ») avec Teractem.

Considérant que l'objectif principal étant l'extension de la zone d'activités existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le secteur.

Considérant que les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : créer un espace économique de qualité
- Objectif 2 : faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services
- Objectif 3 : organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal

Considérant que par délibération n°05/2013 en date du 17/01/2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Considérant que l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC III de la Semine a été déposée à l'Autorité environnementale le 14/06/2017 pour solliciter son avis et que celle-ci a émis son avis le 14/08/2017 et qu'un mémoire en réponse a été réalisé pour apporter des éléments complémentaires à l'autorité environnementale.

Considérant qu'à compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Considérant que préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse, à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de communes Usse et Rhône pendant une durée au moins égale à 30 jours. Il est proposé que quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône, par un affichage au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, en mairies de Clarafond-Arcine et de Chêne-en-Semine, ainsi que par un affichage sur les terrains de la future ZAC III, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. Il est proposé qu'à l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil Communautaire en fera une synthèse et que, à sa suite, le dossier de création de la ZAC III de la Semine pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC III de la Semine selon les modalités ci-dessus présentées.

INDIQUANT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

PRECISANT que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement collectif

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n° 11 : Station d'épuration Tassonière : Marché

Madame Mylène DUCLOS sort de la salle pour la discussion de cette délibération. Monsieur le Vice-Président délégué à l'assainissement collectif évoque qu'à la reprise de la Station d'épuration de la Tassonière et suite à des mouvements de terrain, le premier bassin est colmaté. Aussi, suite à l'évacuation des boues il est apparu de prévoir la reprise du bassin dans sa globalité. Aussi, au vu de la gravité et de l'urgence, car l'effluent n'est plus traité correctement, une consultation simple des entreprises locales a été faite. Considérant que le Président peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée) et que la consultation des entreprises a été faite tel que :

Article n° 1 : pour le marché de travaux, la procédure adaptée a été organisée telle qu'indiquée ci-après :

Définition	Passation d'un marché de travaux de rénovation de la STEP
Mode de passation	Procédure adaptée (articles 28 et 74 du code des marchés publics)
Demande d'offre	Par mail le 29/12/2017
Critères de sélection	40% sur le Prix des prestations 60% sur la valeur technique
Déroulement	Dépôts des offres le : 01/02/2017 à 12h00 - 3 plis papiers.

Article n°2 : Après dépouillement, et analyses du Maître d'œuvre, l'analyse du pouvoir d'adjudicateur du 13/02/2018 propose d'attribuer à l'entreprise dont l'offre est la plus avantageuse suivant les critères d'attribution à :

SAS DUCLOS TP : 205 283.00 € HT : soit 246 339.60€ TTC

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE de l'attribution du marché à SAS DUCLOS TP pour un montant global de 205 283.00 € HT soit un montant de 246 339.60 € TTC

AUTORISANT de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.

AUTORISANT le Président à prendre toute décision concernant ces opérations, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement non collectif

Rapporteur : Alain LAMBERT

Rapport n° 12 : Convention Nicot avec l'ex-SIVOM et les 3 communes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'établir un second avenant pour qu'une même tarification soit appliquée en fonction des prestations effectuées sur ces communes, actuellement sous convention avec la « SARL NICOT Contrôle » jusqu'en 2019, année dans laquelle la durée d'exécution desdites conventions prend fin. Les prestations seront facturées comme suit :
 - Contrôle périodique réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle : 90 € HT
 - Contrôle périodique d'une installation au cas par cas : 113 € HT
 - Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc...) sera facturé à 30 % : 27 € HT
- que la prestation de contrôle des installations autonomes neuves précédemment assurée par la « SARL NICOT Contrôle » soit récupérée, en régie, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR afin d'avoir une meilleure gestion de son territoire dans son ensemble (sur les 26 communes) notamment au niveau de l'urbanisme. Il va de soi que les tarifs incombant à cette prestation de contrôle des installations autonomes neuves ne sont plus applicables.
- que la formule de révision des prix pour l'année 2019 se fera comme suit :

Formule de Révision des Prix pour l'année 2019 :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (I_n - 3/I_0)]$$

P = prix révisé hors taxe

P₀ = prix hors taxe fixé dans cette convention

I = ICHT-E Coût horaire du travail – Eaux, assainissement, déchets, pollution Le mois « n » est le mois de chaque reconduction.

I₀ est la valeur de l'index du mois d'établissement des prix (date de signature de la convention).

- que l'application de ces nouvelles modalités aura un effet rétroactif depuis le 01/02/2018.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT l'harmonisation des tarifs des prestations de la « SARL NICOT Contrôle » pour les conventions en cours au niveau des communes citées ci-dessus, comme proposé,

ACCEPTANT la reprise en régie par le SPANC des contrôles des nouvelles installations d'assainissement non collectif dans le cadre des dossiers d'urbanisme,

APPLIQUANT la formule de révision des prix pour l'année 2019 comme présentée,

APPLIQUANT ces modifications de façon rétroactive depuis le 01/02/2018.

AUTORISANT le Président à signer les avenants n°2 pour chaque convention avec la « SARL NICOT Contrôle ».

Délibération approuvée à l'unanimité

SOCIAL

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n° 13 : Tènement foncier Maison de vie Seyssel

Considérant que la parcelle cadastrée en section C n°2373, d'une surface de 1 022 m² appartient à la Communauté de Communes Usse et Rhône et que celle-ci devait être restituée à la mairie de Seyssel Haute-Savoie en vertu de la délibération n° CC 271/2017 du 11 juillet 2017 car un portage privé assurait un projet de maison de santé dans la commune.

Considérant que le projet de maison de santé en portage privé ne se fait pas et que, dans ces conditions, la Communauté de Communes Usse et Rhône va porter elle-même un projet de Maison de vie à Seyssel, composé de cabinets médicaux et paramédicaux et de logements.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a besoin de l'assiette foncière de sa parcelle,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a également besoin de la parcelle cadastrée en section C n°2372, d'une surface de 292 m², appartenant à la mairie de Seyssel Haute-Savoie, sise entre la parcelle qui lui appartient et celle cadastrée en section C, n°2371, de propriété privée mais comprise dans le périmètre du projet.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ANNULANT la délibération n° CC 271/2017 du 11 juillet 2017 portant sur la restitution d'un tènement foncier concernant la maison de santé de Seyssel,

CONSERVANT la parcelle cadastrée en section C n°2373 dans le patrimoine de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

DEMANDANT la cession de la parcelle cadastrée en section C n°2372 à la mairie de Seyssel Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n°14 : Convention et subvention FOL74 – Centre de loisirs « La Donnaz – Le Triolet »

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de jeunesse et de gestion des centres de loisirs et que la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) gère le centre de loisirs du Triolet et que celle-ci propose ses services pour étendre ses fonctions au site de l'école de la Donnaz (Clarafond-Arcine, Vanzy, Chessenz),

Considérant que la participation demandée par la FOL à la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 18 750 € pour compléter le budget du centre de loisirs du triolet et que celle-ci est portée à 21 000 € pour gérer le nouveau centre de la « Donnaz – Triolet »,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit demander un soutien financier demandé à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et que celui-ci n'est pas compris dans les 21 000 € et que, par voie de conséquence, le coût pour la Communauté de Communes sera moindre.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône accepte l'extension de service et la création du centre de loisirs de la Donnaz – Triolet et, ainsi, de porter le soutien à 21 000 € pour l'exercice 2018, soutien financier de la CAF non compris.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT l'extension de service proposé par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour créer le centre de loisirs de la Donnaz – Triolet.

ACCORDANT un soutien à hauteur de 21 000 € au budget de l'association.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 15 : Nomination Commission Multi-Accueil – Convention Alfa3a

Considérant que l'article 14 de la convention prévoit une commission « multi-accueil » en charge de l'examen des comptes de gestion, la détermination de la participation des familles, la part à la charge de la Communauté de Communes Usse et Rhône et de suivre l'administration d'Alpha 3A,
Considérant que la commission « multi-accueil » est composée du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, de son Vice-président délégué aux affaires sociales, de deux Conseillers communautaires, du représentant d'Alpha 3A et du Conseiller technique de la CAF.

Le Président propose, outre lui-même et son Vice-président aux affaires sociales, que les conseillers communautaires suivants soient nommés : Estelita LACHENAL (Corbonod) et Carole BRETON (Frangy).

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT pour représenter la Communauté de Communes Usse et Rhône à la commission « multi-accueil » de la crèche de Seyssel Ain et de Haute-Savoie les personnes suivantes :

- Paul RANNARD, Président
- André-Gilles CHATAGNAT, Vice-président délégué aux Affaires sociales,
- Estelita LACHENAL, Conseillère communautaire,
- Carole BRETON, Conseillère communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°16 : Multi-Accueil « Les p'tits Lutins » - Marché à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide

Le Président rappelle que le multi accueil « Les P'tits Lutins » sur Chêne-en-Semine a ouvert ses portes en avril 2014. Depuis cette date d'ouverture, des consultations ont été lancées tous les deux ans afin de trouver un prestataire, pour la fourniture de repas en liaison froide. La dernière en date a été passée en avril 2016. Le marché arrivant donc à échéance au 15 mai 2018, le Président propose de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide jusqu'au 16 mai 2020. Il indique que le montant de la prestation peut être estimé à moins de 21 000 € HT par an soit 42 000 € HT pour 2 ans.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de recourir à une procédure adaptée, afin de trouver un prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide au multi accueil « Les P'tits Lutins » (marché à bons de commande).

DISANT que la durée de ce marché sera de deux ans à compter du 16 mai 2018.

AUTORISANT le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation du marché à bons de commande, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil Communautaire du 13 février 2017 (délibération n° CC 08/2017).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapports supplémentaires à l'ordre du jour :

Rapport n° 17 : Affectation des résultats de fonctionnement 2017 sur les budgets 2018

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs des différents budgets de la CC Usse et Rhône. Le Vice-Président, Jean Yves Mâchard, propose de concert avec les membres de la commission finances, d'affecter ces excédents de fonctionnement sur les différents budgets

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

CONSTATANT ET DECIDANT d'affecter en 2018 ces résultats de fonctionnement 2017 comme suit :

Budget Principal de la C.C. Usses et Rhône 1 762 236.75
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Budgets Annexes :

ZAC de la croisée/Semine 841.66
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

ZAC II de la croisée /Semine 426 601.99
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

ZAC III de la croisée Semine 313 849.77
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

ZAE de Marboez 275 327.17
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

ZAE Vx Moulin 628 762.68
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Assainissement Collectif 313 469.18
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Assainissement non collectif 25 232.37
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » mais sur le budget unique assainissement suite dissolution de ce budget (cf délibération 250/17 du 11.07.2017)

Maison de Vie 396 475.12
En investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé»

Transports scolaires 2 623.09
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Zone de Loisirs 1 579.63
En investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé»

A.D.S. 9 770.99
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 18 : Exonération du paiement de la redevance d'assainissement au profit de la MFR de Franciens.

Considérant que la MFR de Franciens rencontre des problèmes budgétaires et connaît un déficit d'exonération en 2017.

Considérant que la MFR de Franciens est un établissement de formation qui compte pour l'attractivité du territoire d'Usses et Rhône et que celui-ci propose une formation dans les activités artisanales nécessaires aux entreprises d'Usses et Rhône, dont l'artisanat est une activité majeure sur le territoire.

Le Président propose d'exonérer, à titre exceptionnel et pour cette année uniquement, la MFR de Franciens de paiement de la redevance d'assainissement.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

EXONÉRANT la MFR de Franciens de paiement de la redevance assainissement au titre de l'année 2018.

Délibération approuvée à 34 votes pour et 1 vote contre.

Questions diverses

M. le Vice-président délégué aux affaires sociales demande de participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône au coût de séjours « vacances et natures » pour les jeunes en centres de loisir. Le coût est de 252 € par personne et il demande une participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône à hauteur de 10 %.

Des membres du Conseil communautaire précisent qu'il serait intéressant que l'aide de la Communauté de Communes soit dégressive en fonction des revenus des parents des jeunes. Il est répondu que la CAF mène déjà une politique de soutien aux parents inscrivant leurs enfants dans les centres de loisirs.

Il est proposé d'en faire la communication à la sortie des collègues.

Sans autres questions, le Président lève la séance à 22 heures.

**Le Président,
Paul RANNARD**

